

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1137****11 novembre 2004****SOMMAIRE**

Alpina Group S.A., Luxembourg .....	54543	Maxipier S.A., Luxembourg .....	54573
(L')Art du Cuir, S.à r.l., Luxembourg .....	54554	Maxipier S.A., Luxembourg .....	54573
(L')Art du Cuir, S.à r.l., Luxembourg .....	54555	Mirix Finances S.A., Bertrange .....	54534
Asian Capital Holdings Fund, Sicaf, Luxembourg ..	54537	Naxos Capital Managers, S.à r.l., Luxembourg ..	54530
Batselaer S.A., Luxembourg .....	54574	Noreast Investments S.A., Luxembourg .....	54572
Beaumont Industries S.A., Luxembourg .....	54535	Noreast Participation S.A., Luxembourg .....	54572
Belgo Metal S.A., Luxembourg, Kirchberg .....	54572	Ophain Immobilière S.A., Luxembourg .....	54576
CDE S.A.H., Luxembourg .....	54576	Orona Participation S.A., Luxembourg .....	54569
Cipriani International Group S.A., Luxembourg ..	54536	Orona Participation S.A., Luxembourg .....	54569
Cipriani International S.A., Luxembourg .....	54552	PI-TE S.A., Luxembourg .....	54566
Diedre S.A., Luxembourg .....	54576	Potiguar II, S.à r.l., Luxembourg .....	54535
Ecoprompt S.A., Luxembourg .....	54570	Ram Euro Centers (Holding) S.A., Luxembourg ..	54575
Ecoprompt S.A., Luxembourg .....	54571	Servizi Finanziari S.A., Luxembourg .....	54571
Efficace S.A.H., Luxembourg .....	54575	Société Civile Immobilière du Cade S.C.I., Lu-	
Elements S.A., Luxembourg .....	54548	xembourg .....	54529
European Telecom Luxembourg S.A., Luxem-		Société Européenne d'Investissement Immobilier	
bourg .....	54535	S.A., Luxembourg .....	54576
European Telecom Luxembourg S.A., Luxem-		Sopatra S.A.H., Luxembourg .....	54536
bourg .....	54574	Sport Holding Overseas Patent S.A., Luxembourg	54574
Gerd Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg .....	54575	Sungard System Luxembourg S.A., Luxembourg-	
Happy and Dolphin, S.à r.l., Bertrange .....	54536	Findel .....	54555
Happy and Dolphin, S.à r.l., Bertrange .....	54536	Sungard System Luxembourg S.A., Luxembourg-	
Itteic Monde S.A., Luxembourg .....	54550	Findel .....	54566
Leggett & Platt Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Uttalux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains .....	54573
bourg .....	54575	Verewinkel S.A., Luxembourg .....	54574
M.O.R.E. Consulting (Management and Organisa-		Yum! Restaurants International, S.à r.l., Luxem-	
tion in Real Estate) S.A., Luxembourg .....	54553	bourg .....	54573

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU CADE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073470.3/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**NAXOS CAPITAL MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 102.783.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the third day of September.  
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg represented by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 2nd September, 2004.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the Articles of Incorporation of a company which is hereby established as follows:

**Art. 1.** The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The object of the Company is the rendering, in its capacity as general partner of NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA, a société d'investissement à capital à risque incorporated under the provisions of the law of 15th June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR), of advisory, management, accounting and administrative services to NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is named NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at one twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares (the «Shares») of one thousand Euro (EUR 100.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers of shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by

telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the boards of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

**Art. 13.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, in or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday of the month of March at 2.00 p.m. and for the first time in 2006. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year, except for the first fiscal year, which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31st December, 2005.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

**Art. 19.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20.** Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares</i>
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prenamed	12,500 EUR	125

Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

*Extraordinary general meeting*

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II is appointed manager of the Company with sole signature power for an unlimited duration.
2. FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, is appointed as statutory auditor for a term to expire at the next annual ordinary general meeting.
3. The registered office of the Company is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le troisième jour du mois de septembre.  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 2 septembre 2004. La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement. Lequel comparant, ès-qualité, qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'il déclare constituée comme suit:

**Art. 1.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** L'objet social de la Société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration à NAXOS CAPITAL PARTNERS SCA.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est formée pour une période illimitée.

**Art. 4.** La Société a la dénomination NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales (les «parts sociales») de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

**Art. 13.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans quelque transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mars à 14 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale

annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf la première année sociale qui commencera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminés par les associés.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et paiement*

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par le comparant, le comparant a souscrit et a libéré entièrement les actions suivantes:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital Souscrit</i>	<i>Nombres d'actions</i>
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prénommé	12.500 EUR	125
La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.		

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ mille huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt l'associé a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., Luxembourg, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II a été nommée gérant de la Société avec pouvoir de signature unique pour une durée illimitée.

2. FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'assemblée générale ordinaire suivante.

3. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J-P. Mernier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(073982.3/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

#### **MIRIX FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.638.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(073074.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**POTIGUAR II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 12.525,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 76.717.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 29 juillet 2004 que les démissions de M. Walter C. O'Connell et M. Stephen W. Green en tant que gérant A sont acceptées avec effet immédiat et que décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

M. Gene T. Waguespack, résidant au 485 Trails End. Houston, Texas, 77024 a été nommé nouveau gérant A de la société avec effet immédiat.

M. R. Patrick Grammar, résidant au 3315 Oak Tree Court, Sugarland, Texas, 77479 a été nommé nouveau gérant A de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 août 2004.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072950.3/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**BEAUMONT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.813.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 1999*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004, comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- M. Daniel Ruchonnet, Genève (CH),
- M<sup>e</sup> Baudouin Dunand, Genève (CH),
- M. Thierry Schmit, Senningerberg.

*Commissaire aux Comptes:*

- FIDUCIAIRE M&A GAUCHAT, S.à r.l., Glion (CH).

*Pour BEAUMONT INDUSTRIES S.A.*

*L'Agent domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073004.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 50.631.

—  
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de lire dans l'extrait enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03630 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004:

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 11 août 2004 que Monsieur Stein Eitrheim, administrateur de société, a été nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073174.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

54536

**SOPATRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.361.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 septembre 2004.

Signature.

(073029.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.527.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire émise par le conseil d'administration en date du 16 juin 2004: que le siège social de la société est transféré du 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073066.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**HAPPY AND DOLPHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 87.048.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(073067.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**HAPPY AND DOLPHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 87.048.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue en date du 6 août 2004 que:

L'associé unique approuve le rapport du Commissaire aux comptes.

L'associé unique prend connaissance des bilans et des comptes des pertes et profits pour les années 2002 et 2003 et les approuve.

Il résulte du bilan de l'année 2002 que la société a fait un bénéfice de 48.528,- EUR qui sera affecté à la réserve légale et de reporter à l'année suivante.

Il résulte du bilan de l'année 2003 que la société a fait un bénéfice de 33.744,- EUR qui sera affecté à la réserve légale et de reporter à l'année suivante.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073071.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.100.

In the year two thousand four, on the fifth day of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, «société d'investissement à capital fixe», having its registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituted by a notarial deed on July 2nd, 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 394 of August 30th, 1993. The articles of incorporation have been modified at last by a notarial deed on July 28th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 615 of August 29th, 2000.

The meeting was opened by Mr Francis Nilles, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Christoph Lanz, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Sabrina Quentin, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of Articles 3, 5, 7 c1), 7 c3), 18 and 28 and deletion of Articles 6) and 7)e) of the Articles of Incorporation of the company in order to reflect the Board's decision to submit the Company to the law of 20th December 2002 concerning undertakings for collective investment and to convert all existing bearer shares into registered shares.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened at the Registered office of the Company in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, by notices containing the agenda and published:

a) in Officiële Prijscourant

on July 2, 2004;

on July 19, 2004,

b) in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

number 677 on July 2, 2004;

number 736 on July 19, 2004;

c) in the Luxemburger Wort

on July 2, 2004;

on July 19, 2004;

d) in the International Herald Tribune

on July 2, 2004;

on July 19, 2004;

e) Tageblatt

on July 2, 2004;

on July 19, 2004;

and by registered letters on July 20, 2004 as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, three million six hundred thirteen thousand eight hundred seventy-nine (3,613,879) shares out of eight million three hundred sixty thousand two hundred sixty-five (8,360,265) shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on April 28th, 2004 before the notary Gérard Lecuit, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend Article 3, paragraph 2 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the Boards' decision to submit the Company to the law of 20th December 2002 concerning undertakings for collective investment, so as to read as follows:

«The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two concerning undertakings for collective investment (the «Law of December 20, 2002».)»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the Boards' decision to convert all existing bearer shares into registered shares, so as to read as follows:

«The Corporation has an authorised capital of ninety million United States Dollars (U.S. Dollars 90,000,000.-) consisting of eighteen million (18,000,000) authorised shares for a par value of five United States Dollars (U.S. Dollars 5) per share.

As at 31st December 2002, the Corporation had an issued capital of twenty-one million five hundred and ninety-three thousand four hundred and forty-five United States Dollars (U.S. Dollars 21,593,445) consisting of four million three hundred and eighteen thousand six hundred and eighty-nine (4,318,689) shares of a par value of five United States Dollars (U.S. Dollars 5.-) per share. The four million three hundred and eighteen thousand six hundred and eighty-nine shares have all been fully paid up by payment in cash of twenty-two million seven hundred and seventy-two thousand five hundred and thirty-five United States Dollars (U.S. Dollars 22,772,535) together with total premiums transferred to paid-in surplus of two hundred and seventy-four million three hundred and eighty-one thousand eight hundred and forty-four United States Dollars and eleven cents (U.S. Dollars 274,381,844.11). Shares will be issued in registered form only, in the investor's own name or through AEX SECURITIES CLEARING, CLEARSTREAM BANKING, société anonyme, EUROCLEAR S.A./N.V., NEDERLANDS CENTRAAL INSTITUT VOOR GIRAAL EFFECTENVERKEER B.V. (NECIGEF), or any other central depository approved by the Board of Directors, where they will be held in the name of a specialised depository.

For shares issued in the investor's own name, a confirmation of registration will be issued by the Corporation or its appointed agents. With respect to shares issued through NECIGEF, all such shares will be represented by one (1) Global Share Certificate. This Global Share Certificate will be deposited with NECIGEF within the meaning of the Giro Securities Transfer Act (hereinafter referred to as «Wet Giraal Effectenverkeer» or «Wge»).

The Corporation grants a right in respect of such shares in the following manner:

(a) The Global Share Certificate comprises an annex that contains a statement of the number of shares represented by the Global Share Certificate. Changes to the number of shares will be noted in the annex.

(b) The Global Share Certificate shall be signed by two directors of the Corporation provided however that changes to the annex can be made and signed by duly authorised officers of NECIGEF. Any signature in that respect shall be manual.

(c) The person lawfully entitled to such shares (hereinafter referred to as the «person lawfully entitled») shall designate a participant of NECIGEF («aangesloten instelling») within the meaning of the Wge which credits him accordingly as a co-owner («deelgenoot») in its collective deposit.

NECIGEF, in its capacity as depository of the Global Share Certificate, is irrevocably responsible for the administration of the Global Share Certificate and NECIGEF is irrevocably authorised, on behalf of the person(s) lawfully entitled to the shares concerned, to do anything which may be necessary, such as the acceptance, the transfer, as well as the co-operation with the Corporation to the marking-up and marking down of the Global Share Certificate.

If a co-owner requires from a participant of NECIGEF that his shares be registered in his own name in the register of shareholders:

(a) NECIGEF will transfer the shares to the person lawfully entitled by a deed,

(b) the Corporation will acknowledge and approve the transfer,

(c) NECIGEF will debit the Global Share Certificate of the relevant number of shares,

(d) the participant of NECIGEF will debit the person lawfully entitled as a co-owner in its collective deposit («verzameldepot») and

(e) the Corporation will inscribe the person lawfully entitled in the register of shareholders.

A shareholder inscribed in the register of shareholders may at any time convert his shares into shares represented by the Global Share Certificate in the following manner:

(a) the shareholder transfers his shares by deed to NECIGEF,

(b) the Corporation acknowledges this transfer,

(c) NECIGEF will credit the Global Share Certificate of the relevant number of shares,

(d) a participant of NECIGEF designated by the shareholder will enter the shareholder as co-owner in its collective deposit, and

(e) the Corporation will remove the person lawfully entitled as registered holder of the shares concerned from the register of shareholders.

A conversion of shares as described above will only be effected upon representation by the shareholder or person lawfully entitled, as the case may be, that such shareholder or person lawfully entitled, as the case may be, is authorised to subscribe for shares in the Corporation. The handling costs arising from the conversion may be charged to the relevant shareholder or person lawfully entitled.

Shares will be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the full subscription proceeds. Shares must be fully paid-up. There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The register of shareholders is kept at the registered office of the Corporation.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, to the extent that such law has not been superseded by the Law of December 20, 2002. All the shares of the Corporation, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Corporation have an equal right to the liquidation proceeds.

Without prejudice to the holding of shares through a central depository or NECIGEF as described above, registered shares may be transferred by remittance to the Corporation of the confirmation(s), if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed (tested telex or swift are acceptable) by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders. The Board of Directors reserves the right to refuse any transfer of shares in circumstances where such transfer would result in the holding of shares by a person which is prevented from holding such shares as described in Article 7 below or if such transfer is for any other reason detrimental to the Corporation.

All registered shareholders shall provide the Corporation with an address to which all notices and information from the Corporation may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Corporation with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Corporation's registered office or at any other address as may be fixed periodically by the Corporation until such time another address shall be provided by the relevant shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the registered office of the Corporation, or to any other address that may be determined by the Corporation.

The Corporation shall only recognise one shareholder for each of the Corporation's shares. In the case of joint ownership or bare and beneficial ownership, the Corporation shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the joint owners or the bare and beneficial owners towards the Corporation.»

*Third resolution*

The meeting decides to amend Article 7 c 1) so as to read as follows:

«1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares payable. Any such notice may be served upon such holder by registered mail addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the confirmation (s), if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such shares from the register of shareholders;»

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend Article 7 c 3) so as to read as follows:

«3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation (s) representing the shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation (s) as aforesaid;»

*Fifth resolution*

The general meeting decides to delete Article 7 e).

*Sixth resolution*

The general meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation of the Company in order to replace the reference to the law of 30th March 1988 concerning undertakings for collective investment by a reference to the law of 20th December 2002 concerning undertakings for collective investment, so as to read as follows:

«The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002.»

*Seventh resolution*

The general meeting decides to amend Article 28 of the Articles of Incorporation of the Company in order to replace the reference to the law of 30th March 1988 concerning undertakings for collective investment by a reference to the law of 20th December 2002 concerning undertakings for collective investment, so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August ten, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of December twentieth, two thousand and two on undertakings for collective investment.»

*Eighth resolution*

The general meeting decides to delete Article 6 of the Articles of Incorporation and to renumber the Articles 7 to 29. There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital fixe ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte notarié, en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 30 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615 du 29 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Nilles, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christoph Lanz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabrina Quentin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Modification des articles 3, 5, 7 c1), 7 c3), 18 et 28 et suppression des articles 6) et 7) e), afin de refléter la décision du Conseil d'administration de soumettre la société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de convertir toutes les actions existantes au porteur en actions nominatives.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée au siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

a) dans l'Officiële Prijscourant

du 2 juillet 2004;

du 19 juillet 2004;

b) dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 677 du 2 juillet 2004;

numéro 736 du 19 juillet 2004;

c) dans le Luxemburger Wort

du 2 juillet 2004;

du 19 juillet 2004;

d) dans l'International Herald Tribune

du 2 juillet 2004;

du 19 juillet 2004;

e) dans le Tageblatt

du 2 juillet 2004;

du 19 juillet 2004;

ainsi que par lettres recommandées envoyées en date du 20 juillet 2004, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que trois millions six cent treize mille huit cent soixante-dix-neuf (3.613.879) actions, sur les huit millions trois cent soixante mille deux cent soixante cinq (8.360.265) actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire Gérard Lecuit, en date du 28 avril 2004 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3, paragraphe 2 des statuts de la société afin de refléter la décision du conseil d'administration de soumettre la société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et qui dorénavant doit être lu comme suit:

«La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «loi du 20 décembre 2002»).»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter la décision du conseil d'administration de convertir les actions au porteur existantes en actions nominatives, et qui doit être lu comme suit:

«La Société a un capital autorisé de quatre-vingt-dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 90.000.000,-) représenté par dix-huit millions (18.000.000) d'actions autorisées d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) par action.

Au 31 décembre 2002, la Société a un capital souscrit de vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 21.593.445,-) représenté par quatre millions trois cent dix-huit mille six

cent quatre-vingt-neuf (4.318.689) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) par action. Les quatre millions trois cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces de vingt-deux millions sept cent soixante-douze mille cinq cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 22.772.535,-), ensemble avec des primes d'émission affectées à la réserve extraordinaire, pour un total de deux cent soixante-quatorze millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis et onze cents (USD 274.381.844,11).

Les actions seront émises uniquement sous forme nominative, au nom propre de l'investisseur ou à travers AEX SECURITIES CLEARING, CLEARSTREAM BANKING, société anonyme, EUROCLEAR S.A./N.V., NEDERLANDS CENTRAAL INSTITUT VOR GIRAAL EFFECTENVERKEER B.V. (NECIGEF), ou à travers tout autre dépositaire central approuvé par le Conseil d'Administration, où elles seront détenues au nom d'un dépositaire spécialisé.

Pour les actions émises au nom propre de l'investisseur, une confirmation d'inscription sera émise par la Société ou ses agents nommés.

En ce qui concerne les actions émises à travers NECIGEF, toutes ces actions seront représentées par un (1) Certificat d'Actions Global. Ce Certificat d'Actions Global sera déposé auprès de NECIGEF conformément au Giro Securities Transfer Act (ci-après cité comme «Wet Giraal Effectenverkeer» ou «Wge»).

La Société concède un droit en ce qui concerne ces actions de la manière suivante:

(a) Le Certificat d'Actions Global comprend une annexe qui contient une déclaration quant au nombre d'actions représenté par le Certificat d'Actions Global. Des changements de ce nombre seront notés dans l'annexe.

(b) Le Certificat d'Actions Global sera signé par deux administrateurs de la Société étant entendu cependant que ces changements peuvent être effectués et signés par des agents dûment autorisés de NECIGEF. Toute signature en ce contexte sera apposée manuellement.

(c) La personne ayant légalement droit à ces actions (ci-après désignée comme «l'ayant droit») désigne un participant de NECIGEF («angesloten instelling») au sens du Wge qui l'inscrit comme co-proprétaire («deelgenoot») dans son dépôt collectif.

NECIGEF, en sa capacité de dépositaire du Certificat d'Actions Global, est irrévocablement chargé de l'administration du Certificat d'Actions Global et NECIGEF est irrévocablement autorisé, pour le compte du/des ayants droit, de faire tout ce qui pourrait se révéler nécessaire, tel que l'acceptation, le transfert ainsi que la coopération avec la Société à la mise à jour du Certificat d'Actions Global.

Si un co-proprétaire demande à un participant de NECIGEF que ses actions soient inscrites en son nom propre dans le registre des actionnaires:

(a) NECIGEF transférera les actions par contrat à l'ayant droit,

(b) la Société reconnaît et approuve le transfert,

(c) NECIGEF débitera le Certificat d'Actions Global du nombre d'actions concernées,

(d) le participant de Necigef débitera l'ayant droit en tant que co-proprétaire du dépôt collectif («verzameldepot») et

(e) la Société inscrira l'ayant droit dans le registre des actionnaires.

Un actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires peut à tout moment convertir ses actions en actions représentées par le Certificat d'Actions Global de la manière suivante:

(a) l'actionnaire transfère ses actions par contrat à NECIGEF,

(b) la Société reconnaît ce transfert,

(c) NECIGEF créditera le Certificat d'Actions Global du nombre d'actions concernées,

(d) un participant de NECIGEF désigné par l'actionnaire fera participer l'actionnaire comme copropriétaire dans son dépôt collectif, et

(e) la Société retirera, pour les actions concernées, l'ayant droit comme détenteur enregistré des actions concernées du registre des actionnaires.

Une conversion des actions telle que décrit ci-avant ne sera effectuée que sur preuve que l'actionnaire ou l'ayant droit, selon le cas, est autorisé à souscrire des actions de la Société. Les frais d'opérations résultant de la conversion peuvent être mis à charge de l'actionnaire ou de l'ayant droit concerné.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception de la totalité des produits de souscription. Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans valeur nominale. Il n'y a aucune limitation quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Les droits attachés aux actions sont ceux définis par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 20 décembre 2002. Toutes les actions de la Société confèrent un droit de vote équivalent sans considération quant à leur valeur. Toutes les actions de la Société confèrent un droit équivalent au résultat de la liquidation.

Sans préjudice quant à la détention d'actions à travers un dépositaire central ou NECIGEF tel que décrit ci-avant, les actions inscrites peuvent être transférées par la remise à la Société du/des confirmation(s), s'il y en a, représentant les actions destinées à être transférées ensemble avec une confirmation écrite de transfert, datée et signée (télex contrôlé ou swift sont acceptables) par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires qui devront prouver les pouvoirs requis. Après réception de ces documents, qui satisfont le Conseil d'Administration, les transferts seront enregistrés dans le registre des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser tout transfert d'actions dans des circonstances dans lesquelles un tel transfert aurait comme conséquence la détention d'actions par une personne qui n'est pas autorisée à détenir ces actions tel que décrit dans l'article 7 ci-après ou si ce transfert est pour toute autre raison préjudiciable à la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fournie périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis à-vis de la Société.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 c 1) qui doit être lu comme suit:

«1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne possédant les actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les confirmations, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, le détenteur en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiés dans l'avis de rachat; son nom sera supprimé dans le registre des actionnaires comme étant celui de l'actionnaire;»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 c 3) qui doit être lu comme suit:

«3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sauf en période de restriction de change concernant le dollar des Etats-Unis d'Amérique, le prix sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra à le détenteur en question contre remise du ou des confirmations indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des confirmations comme il est précisé ci-avant.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer l'article 7 e).

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la société afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placements collectifs par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, qui doit être lu comme lu comme suit:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts de la société afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placements collectifs par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, qui doit être lu comme lu comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 6 des statuts et de renuméroter les articles 7 à 29.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Nilles, C. Lanz, S. Quentin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 77, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

G. Lecuit.

(073577.3/220/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**ALPINA GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 102.778.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the twelfth of August.  
Before us Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 37.974,
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 67.822,

Both here represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally at Luxembourg and Mr Michel van Krimpen, director, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorney-in-fact A and director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of ALPINA GROUP S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.**

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
Total: three hundred and ten shares. . . . .	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
  - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
  - T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
  - CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 81.525.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
  - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

*Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 37.974,
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 67.822,  
Les deux ici représentées par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Michel van Krimpen, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et d'administrateur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPINA GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.**

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
  - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
  - T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 67.822.
  - CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 81.525.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. S. Luxembourg B 68.168.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, M. van Krimpen, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2004, vol. 428, fol. 51, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(073991.3/242/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

**ELEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 102.744.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société CORMORAN GROUP INC., ayant son siège social à Victoria, Mahe, Seychelles, Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street; ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Luidinant, employé privé, demeurant à L-8094 Bertrange, 52, rue de Stras-sen, en vertu d'un pouvoir lui conféré à Victoria, Mahe, le 14 mai 2004. Une copie dudit pouvoir, paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 2.- Monsieur Jean-Philippe Luidinant, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ELEMENTS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la location de véhicules à moteurs de tous types, ainsi que les opérations de marketing, de conseil et de relations publiques en rapport avec l'activité principale.

La société a en outre pour objet a prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CORMORAN GROUP INC. ....	309 actions
2.- Jean-Philippe Luidinant .....	1 action
Total: .....	310 actions

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille sept cents euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2005 à 16.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans:
  - a) Monsieur Jérôme Lesaffre, dirigeant de sociétés, né le 12 septembre 1958 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 18, rue de l'Hôtel de Ville;
  - b) Monsieur Jean-Philippe Luidinant, employé privé, né le 21 février 1961 à Uccle, Belgique, demeurant à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen;
  - c) Monsieur Alain Katz, employé privé, né le 3 avril 1956 à Ixelles, Belgique, demeurant à L-8237 Mamer, 7, rue Henri Limpach.
3. Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:  
Monsieur René Moris, Conseil Fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.
4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués. A ce titre, Monsieur Jérôme Lesaffre est nommé administrateur-délégué de la société.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 71, case 4. – Reçu 160 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

J. Elvinger.

(073427.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**ITTEIC MONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.702.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Mounier, électricien, né à Marseille (France), le 11 juin 1966, demeurant à F-06200 Nice, Les jardins d'Olympe, 232B, avenue Sainte Marguerite (France);
- 2.- Monsieur Pascal Mounier, professeur de sports, né à Marseille (France), le 26 octobre 1969, demeurant à F-13010 Marseille, 5, boulevard Auguste Comte (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de ITTEIC MONDE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vente et l'installation de matériaux et câblage électriques, informatiques et téléphoniques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Eric Mounier, préqualifié, neuf cents actions . . . . .	900
2.- Monsieur Pascal Mounier, préqualifié, cent actions . . . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Eric Mounier, électricien, né à Marseille (France), le 11 juin 1966, demeurant à F-06200 Nice, Les jardins d'Olympe, 232B, avenue Sainte Marguerite (France);

b) Monsieur Pascal Mounier, professeur de sports, né à Marseille (France), le 26 octobre 1969, demeurant à F-13010 Marseille, 5, boulevard Auguste Comte (France);

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Mounier, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Mounier, E. Mounier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2004, vol. 527, fol. 90, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(072965.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.839.

## EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire émise par le conseil d'administration en date du 16 juin 2004: que le siège social de la société est transféré du 11, boulevard du Prince Henri, L-1325 Luxembourg, au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073068.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**M.O.R.E. CONSULTING (MANAGEMENT AND ORGANISATION IN REAL ESTATE) S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 87.337.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de M.O.R.E. CONSULTING (MANAGEMENT AND ORGANISATION IN REAL ESTATE) S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.337, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1121 du 24 juillet 2002 (ci-après dénommée «la Société»).

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 août 2004.

Que suivant une seconde assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 10 août 2004, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 41, Chalton Street, Londres, NW1 1JD (Royaume-Uni), a été désignée commissaire à la liquidation de M.O.R.E. CONSULTING (MANAGEMENT AND ORGANISATION IN REAL ESTATE) S.A.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée Générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 41, Chalton Street, Londres, NW1 1JD (Royaume-Uni), approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. Schul, J.M. Bettinger, S. Dessart, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2004, vol. 887, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(073469.3/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

### L'ART DU CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.561.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Edith Poos, gérante de sociétés, née à Bettembourg, le 9 juillet 1958, demeurant à L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg.

2. Monsieur Christof Wick, retraité, né à Bettingen (Allemagne), le 28 juillet 1935, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée L'ART DU CUIR, S.à r.l., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 27 avril 1992.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les associés déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société à responsabilité limitée L'ART DU CUIR, S.à r.l., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quatorze cents (123,94 EUR) chacune.

#### Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent cinq euros trente-trois cents (105,33 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentés par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le montant de cent cinq euros trente-trois cents (105,33 EUR) vient à l'instant d'être viré au compte de la société L'ART DU CUIR, S.à r.l., prénommée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Quatrième résolution

Les associés décident, suite aux décisions précédemment prises, de modifier l'article 6 de statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et détenues comme suit:

1. Madame Edith Poos, gérante de sociétés, née à Bettembourg, le 9 juillet 1958, demeurant à L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg. . . . .	50
2. Monsieur Christof Wick, retraité, né à Bettingen (Allemagne), le 28 juillet 1935, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de changer l'adresse de la société de L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Poos, C. Wick, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 août 2004, vol. 468, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 septembre 2004.

A. Lentz.

(073098.3/221/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**L'ART DU CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.561.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 septembre 2004.

A. Lentz.

(073099.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

**SUNGARD SYSTEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 73.778.

In the year two thousand four, on the fifth of August, at 3.30 pm, before Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SUNGARD SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. (the Company), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves, incorporated pursuant to a deed of Mr. Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 31 December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-255 of 4 April 2000, amended by a deed of Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 7 June 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-637 of 21 June 2004. The Company is registered with the Luxembourg Trade & Companies Register under the number B73778.

The Meeting is chaired by Mr Cyril Pierre-Beausse, Attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman names as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Chateau, jurist, professionally residing in Luxembourg is.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. As indicated in an attendance list established and certified by the members of the Bureau, all 122,384 (one hundred twenty-two thousand three hundred and eighty-four) ordinary shares with a par value of EUR 24.78935 (twenty-four euro and seventy-eight nine hundred thirty-five thousandths cents), representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 3,033,819.81 (three million thirty-three thousand eight hundred and nineteen euro and eighty-one cents) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) waiver of the convening notices;

(2) pursuant to the resolutions taken by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company on 7 June 2004 (the Resolutions), (i) acknowledgement of the occurrence of the Suspensive Condition (as defined in the Resolutions) and (ii) amendment of article 5.1, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) as follows:

«The corporate capital is set at EUR 2,033,817.43 (two million thirty-three thousand eight hundred seventeen euros and forty-three cents) represented by 82,044 (eighty-two thousand and forty four) ordinary shares, with a par value of EUR 24.78935 (twenty-four euros and seventy-eight nine hundred thirty-five thousandths cents) each, fully paid-up»;

(3) Empowerment of each of Mr. Cyril Pierre-Beausse, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mrs. Nina Togouna, Attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr. Bernard Beerens, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, each individually and severally (i) to register in the share register of the Company, under her/his sole signature, the cancellation of the Shares (as defined in the Resolutions) and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions;

(4) amendment to articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles, renumbering and restatement of the Articles in their entirety; and

(5) miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the Company's share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting acknowledges that on 7 June 2004, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolved, in accordance with both article 49-3 of the amended act on commercial companies of 10 August 1915 (the Law) and article 101 of the Luxembourg Income Tax Law dated 4 December 1967, as amended, and subject to the terms of articles 69.(2) and 69.(3) of the Law, i.e.:

(i) under the proviso that no creditors, whose claims antedate the publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of the Resolutions, apply for the constitution of security to the competent judge within 30 days from such publication; and/or

ii) until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge has ordered that their application should not be acceded to,

(Suspensive Condition)

to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,033,841.04 (three million thirty-three thousand eight hundred and forty-one euros and four cents) to the amount of EUR 2,033,817.43 (two million thirty-three thousand eight hundred and seventeen euros and forty-three cents) by:

(a) the purchase of 40,340 (forty thousand three hundred and forty) shares of the Company with a par value EUR 24.78935 (twenty-four euros and seventy-eight nine hundred thirty-five thousandths cents) each held by SIS EUROPE HOLDINGS INC. in consideration for a price in an aggregate amount of EUR 1,000,002.38 (one million and two euros and thirty-eight cents) (the Amount); and

(b) followed by the subsequent cancellation of such shares,

the Amount corresponding to the reduction of the nominal share capital of the Company.

The Meeting acknowledges the publication of the Resolutions in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-637 of 21 June 2004 and the occurrence of the Suspensive Condition and resolves as a consequence to amend article 5, first paragraph, of the Articles which shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is set at EUR 2,033,817.43 (two million thirty-three thousand eight hundred and seventeen euros and forty-three cents) represented by 82,044 (eighty-two thousand and forty-four) ordinary shares, with a par value of EUR 24.78935 (twenty-four euros and seventy-eight nine hundred thirty-five thousandths cents) each (the Shares), fully paid-up».

The Meeting further notes that, according to the Resolutions, SIS EUROPE HOLDINGS INC. reduced its shareholdings of 122,383 (one hundred twenty-two thousand three hundred and eighty-three) shares to 82,043 (eighty-two thousand and forty-three) shares by the reduction of share capital and the cancellation of 40,340 (forty thousand three hundred and forty) shares and the repayment to it of an amount of EUR 1,000,002.38 (one million and two euros and thirty-eight cents). As a consequence, the shareholding in the Company will be as follows:

SIS EUROPE HOLDINGS INC.. . . . .	82,043 shares
SunGard INVESTMENT VENTURES INC. . . . .	1 share

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises each of Mr. Cyril Pierre-Beausse, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mrs. Nina Togouna, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, and Mr. Bernard Beerens, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, each individually and severally, (i) to register in the share register of the Company, under her/his sole signature, the cancellation of the Shares (as defined in the Resolutions) and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the Articles, which shall henceforth read as follows:

**Chapter I.- Name, Registered office, Duration, Object**

**Art. 1. Name**

There exists among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. (the Company).

**Art. 2. Registered office**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of directors.

2.2 The board of directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Objects**

The Company may act as a computer system and financial communication network operator, in the sense of article 29-3 of the law of 5<sup>th</sup> April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company shall also have as its business purpose software developments, support and sales in the financial sector as well as to install, maintain and provide other services related to those softwares. It may provide services to a parent company or to a subsidiary.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Chapter II.- Share Capital, Shares****Art. 5. Share capital**

The Company's share capital is set at EUR 2,033,817.43 (two million thirty-three thousand eight hundred and seventeen euros and forty-three cents) represented by 82,044 (eighty two thousand and forty four) ordinary shares, with a par value of EUR 24.78935 (twenty-four euros and seventy-eight nine hundred thirty-five thousandth cents) each (the Shares), fully paid-up.

The Shares may be created at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares. The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company's share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Art. 6. Shares**

6.1 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of Shares will be established by the registration in the said register.

6.3 Certificates of these registrations will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the board of directors and one other director.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the board of directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is made in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of 10% (ten per cent) per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may purchase or redeem its own Shares within the limits set forth by law and these Articles.

**Chapter III.- Management of the Company, Supervision****Art. 7. Appointment and dismissal of directors**

7.1 The Company is managed by a board of directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace one or several director(s).

7.2 Retiring members of the board of directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to temporarily fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which will proceed to the definitive election.

**Art. 8. Meetings of the board of directors**

8.1 The board of directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The first chairman shall be appointed by a general meeting of shareholders.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any other two members of the board.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, in which case a two days prior notice is required or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of board of directors meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a director located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.3 The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board. At the next general meeting of shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid. In case the required majority is not reached by such members, the adoption of any such resolution shall - without delay - be submitted by the board of directors to the shareholders' meeting.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors**

9.1 The decisions of the board of directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

#### **Art. 10. Powers of the board of directors**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform or cause to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the amended act of 10 August 1915 on commercial companies or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

#### **Art. 11. Delegation of powers**

11.1 The board of directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The board of directors may entrust the daily management of the Company's business to one or several agents, who will be called managing director(s) (in the case the agent(s) is (are) at the same time (a) director(s) or (a) daily manager(s). The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of the shareholders.

11.3 Subject to the provisions of article 11.4, the Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two director in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

11.4 However, no power shall be delegated to any director or third party acting singly for any bank transaction commitment which exceeds an amount of USD 1,000.- (one thousand United States dollars). Any commitment exceeding this amount shall always bear the signature of two directors or two persons that have received a power of signature on behalf of the Company.

11.5 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out within Luxembourg.

**Art. 12. External auditors**

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors, appointed by the board of directors which shall fix their term of office.

**Chapter IV.- General meetings of shareholders****Art. 13. Powers of the general meeting of shareholders**

The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It shall have the broadest powers conferred upon it by law and the Articles to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 14. Annual general meeting of shareholders, other general meetings**

14.1 The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth of March at 3.00 pm.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

14.2 Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 15. Proceedings, vote**

15.1 general meetings of shareholders shall meet upon call of the board of directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a general meeting of shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

15.2 shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling general meetings of shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

15.3 Any shareholder may vote at any general meeting by himself or by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

15.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

15.5 Except as otherwise required by law or by this articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

15.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the general meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the general meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors or any two other directors.

**Chapter IV- Financial year, annual accounts, distribution of profits****Art. 16. Financial year**

The Company's financial year runs from the January 1<sup>st</sup> to the December 31<sup>st</sup> of every year.

**Art. 17. Annual accounts**

17.1 Each year, at the end of the financial year, the board of directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

17.2 At the latest one month prior to the annual general meeting of the shareholders, the board of directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

17.3 A fortnight before the annual general meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board of director's report, the statutory auditor(s) report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 18. Distribution of profits**

18.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

18.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the subscribed share capital.

18.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of the shareholders.

18.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the board of directors within the limits of the decision of the general meeting of the shareholders.

18.5 Interim dividends may be paid by the board of directors within the conditions provided for by law.

18.6 The general meeting of the shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

### **Chapter VI- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 19. Dissolution**

The Company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

#### **Art. 20. Liquidation**

In the event of the dissolution of the Company, the general meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

### **Chapter VI.- General provision**

#### **Art. 21. Applicable law**

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to note that the board of directors of the Company has, on a meeting held on 9 July 2004:

(i) appointed Mr. Guy Mathias J. Kremer, born on 30 October 1948 in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), residing in L-8249 Mamer, 45, rue Mameranus, and Mr. Michel Flamant, born on 4 August 1956 in Hompré (Belgique), residing in L-8359 Goebblange, 23, rue de Windhof, with professional address in Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves, both not being members of the board of directors, as the persons in charge of day to day management matters of the Company (the Daily Managers), according to article 10 of the Articles;

(ii) decided that the Daily Managers will have the power to conduct the daily management of the Company and will have the power to represent, jointly or separately, the Company vis-à-vis third parties with respect to the business of the Company;

(iii) decided that the Daily Managers may be revoked ad nutum (that is, without a cause or justification) and at any time by a decision of the board of directors of the Company or of the general meeting of the shareholders of the Company; and

(iv) decided to revoke Mr. Harold C. Finders, effective as of the date of the present meeting, as managing director of the Company, and confirmed that Mr. Harold C. Finders remains a director of the Company.

The Meeting approves the above resolutions of the board of directors of the Company.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 3,000.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinq août, à quinze heures trente,

par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg,

ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme dénommée SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. (la Société) organisée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 31 décembre 1999, publié au Mémorial, recueil des sociétés et associations, C-255 du 4 avril 2000, modifié par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, du 7 juin 2004, publié au Mémorial, recueil des sociétés et associations, C-637 du 21 juin 2004. La Société est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73778.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Cyril Pierre-Beausse, avocat, résidant à Luxembourg,

Le Président désigne comme Secrétaire et l'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Flora Château, juriste, exerçant professionnellement à Luxembourg.

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau de l'Assemblée).

Les procurations des comparants à l'Assemblée resteront annexées aux présentes après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que l'ensemble des 122.384 (cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-quatre) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros et soixante dix-huit cent trente-cinq millièmes cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 3.033.819,81 (trois millions trente-trois mille huit cent dix-neuf euros et quatre-vingt-un cents) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut. délibérer sur

les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour y être soumise avec les procurations aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 7 juin 2004 (les Résolutions), (i) constatation de la réalisation de la Condition Suspensive (telle que définie dans les Résolutions), et (ii) modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de lui donner la teneur suivante

«Le capital social est fixé à EUR 2.033.817,43 (deux millions trente-trois mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-un cents) représenté par 82.044 (quatre-vingt deux mille quarante-quatre) actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit neuf cent trente-cinq millièmes cents) chacune, entièrement libérées»;

(3) décision d'autoriser et de donner pouvoir et autorité, individuellement et séparément, à Cyril Pierre-Beausse, avocat, demeurant à Luxembourg, ou, à son défaut, Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg ou, à son défaut, Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, pour (i) enregistrer dans le registre d'actionnaire de la Société, sous sa seul(e) signature, l'annulation des Actions (telles que définies dans les Résolutions) et (ii) signer ou, le cas échéant préparer tout documents, certificats, notices, requêtes ou autres communications devant être donnés par la Société et généralement tout documents nécessaire ou utiles relativement aux précédentes résolutions;

(4) modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts, renumérotation des reformulation des Statuts dans leur totalité; et

(5) divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant valablement convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été mis à disposition au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que le 7 juin 2004, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé, conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi) et l'article 101 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu, et selon les termes des articles 69.(2) et 69.(3) de la Loi, à savoir

(i) sous la condition qu'aucun créancier dont la créance serait antérieure à la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal des Résolutions, ne demande dans les trente jours à compter de cette publication la constitution de sûretés auprès du tribunal compétent; et/ou

(ii) dès que les créanciers auront obtenu satisfaction à leur requête ou que le tribunal compétent aura décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête,

(la Condition Suspensive)

l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.033.819,81 (trois millions trente-trois mille huit cent dix-neuf euros et quatre-vingt-un cents) à EUR 2.033.817,43 (deux millions trente-trois mille huit cent dix-sept euros et quarante-trois cents) par

(a) le rachat de 40.340 (quarante mille trois cent quarante) actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit neuf cent trente-cinq millièmes cents) chacune, détenues par SIS EUROPE HOLDINGS INC., pour un prix total de EUR 1.000.002,38 (un million deux euros et trente-huit cents) (le Prix); et

(b) l'annulation subséquente des Actions,

le Prix correspondant à la réduction du montant nominal du capital social de la Société. L'Assemblée prend acte de la publication des Résolutions au Mémorial, recueil des sociétés et associations, C-637 du 21 juin 2004, constate la réalisation de la Condition Suspensive et décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2.033.817,43 (deux millions trente-trois mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-un cents) représenté par 82.044 (quatre-vingt deux mille quarante-quatre) actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 24, 78935 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit neuf cent trente-cinq millièmes cents) chacune, entièrement libérées.»

L'Assemblée prend également acte que, conformément aux Résolution, SIS EUROPE HOLDINGS INC. a réduit sa participation de 122.383 (cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt trois) actions à 82.043 (quatre-vingt-deux mille quarante-trois) actions, suite à la réduction de capital et à l'annulation de 40.340 (quarante mille trois cent quarante) actions et le paiement d'un montant de EUR 1.000.002,38 (un million deux euros et trente-huit cents). En conséquence, l'actionnariat de la Société se composera comme suit:

SIS EUROPE HOLDINGS INC. ....	82.043 actions
SunGard INVESTMENT VENTURES INC. ....	1 action

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés individuellement et séparément à Cyril Pierre-Beausse, avocat, demeurant à Luxembourg, ou, à son défaut, Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg ou, à son défaut, Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, pour (i) enregistrer dans le registre d'actionnaire de la Société, sous sa seul(e) signature, l'annulation des Actions (telles que définies dans les Résolutions) et (ii) signer ou, le cas échéant préparer tout documents, certificats, notices, requêtes ou autres communications devant être donnés par la Société et généralement tout documents nécessaires ou utiles relativement aux précédentes résolutions.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Chapitre I.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet****Art. 1. Dénomination**

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. (la Société).

**Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration.

2.2 Le conseil d'administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social**

4.1 La Société a pour objet d'agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier, au sens de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier; telle que modifiée.

La société a également pour objet le développement, le support et la vente de logiciels dans le secteur financier, ainsi que l'installation, la maintenance et la fourniture d'autres services en relation avec ces logiciels. Elle peut fournir des services à une société mère ou à une filiale.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, incluant, mais sans limitation, la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Chapitre II.- Capital social, actions****Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social est fixé à EUR 2.033.817,43 (deux millions trente-trois mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-un cents) représenté par 82.044 (quatre-vingt-deux mille quarante quatre) actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit neuf cent trente-cinq millièmes cents) chacune (les Actions), entièrement libérées.

Les Actions peuvent, au choix de leur propriétaire, être créées sous forme de certificats représentant une Action ou de certificats représentant deux ou plusieurs Actions. Les Actions peuvent être sous forme nominative ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 6. Actions**

6.1 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.2 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du conseil d'administration ainsi que par un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.4 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard au taux de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi et les présents statuts.

### Chapitre III.- Administration de la société, Surveillance

#### Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

7.1 La Société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués ad nutum, à tout moment et à la seule discrétion de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### Art. 8. Réunion du conseil d'administration

8.1 Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires, respectivement le conseil d'administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, auquel cas un préavis de deux jours est requis ou sur accord préalable des membres pouvant participer, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax; télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant au conseil de s'entendre mutuellement. Dans ce cas, la participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un administrateur situé à Luxembourg sera réputée être une participation en personne à la réunion et la réunion sera réputée avoir eu lieu à Luxembourg.

8.3 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Si un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables. Si la majorité requise n'est pas atteinte par ces membres, l'adoption de ces résolutions devra - et sans délai - être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

9.1 Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil d'administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs**

11.1 Le conseil d'administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs mandataires, qui prendront le nom d'administrateur-délégué (si le mandataire est en même temps un administrateur) ou de Daily Manager. La délégation en faveur d'un membre du conseil d'administration nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

11.3 Sous réserve des dispositions de l'article 11.4, la Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

11.4 Néanmoins, aucun pouvoir ne pourra être conféré à un administrateur ou à un tiers agissant seul pour toute transaction bancaire dépassant un montant de USD 1.000,- (mille dollars américains). Toute transaction dépassant ce montant devra porter la signature de deux gérants ou de deux personnes à qui aura été conféré un pouvoir de signature au nom de la Société.

11.5 La Société est gérée exclusivement et effectivement à Luxembourg. Tous les actes de gestion sont exercés au Luxembourg.

**Art. 12. Révision des comptes**

... d'entreprises qui sont nommés par le conseil d'administration qui fixe la durée de leur mandat.

**Chapitre IV.- Assemblées générales des actionnaires****Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges qui lui sont conférés par la loi et les Statuts pour ordonner, exécuter ou ratifier des actions se rapportant aux activités de la Société.

**Art. 14. Assemblée générale annuelle, autres assemblées générales**

14.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quinze mars à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

14.2 D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

**Art. 15. Procédure et vote**

15.1 Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'assemblée générale des actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

15.2 Les convocations aux assemblées générales des actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations pour les assemblées générales des actionnaires doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

15.3 Tout actionnaire aura le droit de vote à une assemblée générale en personne ou en désignant par écrit, par fax, table, télégramme ou télex un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

15.4 Chaque action donne droit à une voix.

15.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des assemblées générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

15.6 Le président de l'assemblée générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs.

## **Chapitre V.- Année sociale, Comptes annuels, Répartition des bénéfices**

### **Art. 16. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Art. 17. Comptes annuels**

17.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le conseil d'administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

17.2 Le conseil d'administration soumettra au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport.

17.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

### **Art. 18. Répartition des bénéfices**

18.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le conseil d'administration.

18.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

18.3 L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

18.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

18.5 Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

18.6 L'assemblée générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

## **Chapitre VI - Dissolution, Liquidation**

### **Art. 19. Dissolution**

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

### **Art. 20. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

## **Chapitre VII.- Disposition générale**

### **Art. 21. Loi applicable**

Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée constate que le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 9 juillet 2004:

(i) désigné Messieurs Guy Mathias J. Kremer, né le 30 octobre 1948 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), résidant à L-8249 Mamer, 45, rue Mameranus, et Michel Flamant, né le 4 août 1956 à Hompré (Belgique), résidant à L-8359 Goebange, 23, rue de Windhof, avec adresse professionnelle à L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves, tous deux n'étant pas membres du conseil d'administration, comme les personnes en charge de la gestion journalière de la Société (les Daily Managers), conformément à l'article 10 des Statuts;

(ii) décidé que les Daily Managers auront le pouvoir d'exercer la gestion journalière de la Société et pourront représenter, individuellement ou collectivement, la Société vis-à-vis des tiers en relation avec l'activité de la Société,

(iii) décidé que les Daily Managers pourront être révoqués ad nutum et à tout moment sur décision du conseil d'administration de la Société ou de l'assemblée générale des actionnaires de la Société; et

(iv) décidé de révoquer Monsieur Harold C. Finders, avec effet au jour de ladite réunion du conseil d'administration, de ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société, et confirme que Monsieur Harold C. Finders reste administrateur de la Société.

L'Assemblée approuve les résolutions visées ci-dessus du conseil d'administration de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française la version anglaise prévaudra.

Signé: C. P. Beausse, F. Chateau, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

J. Elvinger.

(072152.3/211/680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

**SUNGARD SYSTEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 73.778.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(072153.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

**PI-TE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 102.753.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de PI-TE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de deux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures en 2005.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A.: trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	399
2.- ULARIS FINANCE S.A.: une action .....	1
Total: quatre cents actions .....	400

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
  - b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;
  - c) Monsieur Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:  
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 69, case 8. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

J. Elvinger.

(073490.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**ORONA PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.855.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 26.396,37 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Signature.

(073263.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**ORONA PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 24.858,89 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Signature.

(073262.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 67.590.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ECOPROMPT S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.590, constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 4 mars 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 371 du 24 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvianne Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à un des ses Administrateurs.

2.- Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.»

3.- Elargissement de l'objet social de la société.

4.- Modification afférente de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a accessoirement comme objet toutes activités de conseil économique et d'opération d'intermédiaire et de commerce pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou dans lesquelles elle a l'intention d'acquérir des participations.»

5.- Adoption de la version française comme version unique pour les statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne pouvoir au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à un des ses Administrateurs.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou

conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élargir l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a accessoirement comme objet toutes activités de conseil économique et d'opération d'intermédiaire et de commerce pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou dans lesquelles elle a l'intention d'acquérir des participations.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adopte la version française comme version unique pour les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Detrembleur, C. Farine, S. Braquet, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2004, vol. 887, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(073472.3/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

---

**ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(073474.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

---

**SERVIZI FINANZIARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.370.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire émise par le conseil d'administration en date du 16 juin 2004: que le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073072.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**NOREAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 73.291.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 août 2004, enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 96, case 5;

I. Que la société anonyme NOREAST INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 73.291, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 146 du 15 février 2000.

II. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant;

que la liquidation de la société NOREAST INVESTMENTS S.A., est à considérer comme définitivement close.

III. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

J. Seckler

(073104.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**NOREAST PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 73.256.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 août 2004, enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2004, vol. 527, fol. 96, case 4;

I. Que la société anonyme NOREAST PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 73.256, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 142 du 14 février 2000.

II. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la société NOREAST PARTICIPATION S.A., qui a interrompu ses activités;

que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

J. Seckler

(073105.3/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**BELGO METAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme,  
succursale de la société de droit belge BELGO METAL S.A.**

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 60.991.

—  
Les soussignés décident de compléter l'activité de la succursale, qui sera dès lors la suivante:

«Importation-exportation, commerce de gros en produits et matériaux de construction, meubles de bureau.

Entrepreneur de constructions métalliques.

Etudes et réalisations de systèmes de façades, cloisons, aménagements et équipements d'immeubles de bureaux.»

Fait à Luxembourg, le 29 juillet 2004.

T. Foucart / L. Branckaerts / F. Vanderstraeten

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué / Directeur technique

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073172.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 96.429.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du rapport du conseil de gérance du 24 août 2004 que:

- Le siège social de la société a été transféré du L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri au L-1526 Luxembourg, ATEAC Centre d'Affaires, Suite 11, 46A, avenue John F. Kennedy.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 24 août 2004 que:

- Monsieur Jim Derouin a démissionné de ses fonctions de gérant de type B. Pleine et entière décharge lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Alan Jay Kohn a été nommé gérant de type B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072715.3/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

---

**UTTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.613.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, réf. LSO-AU00030, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UTTALUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(072947.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**MAXIPIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.944.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Signature.

(073269.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

---

**MAXIPIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.944.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2004*

*Troisième résolution*

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de dissoudre prochainement la société.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073270.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

---

**BATSELAER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 39.385.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 25 juin 2004*

L'Assemblée décide de nommer MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont il terminera le mandat.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

C. Calvi  
*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073133.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**VEREWINKEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 39.393.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 25 juin 2004*

L'Assemblée décide de nommer MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont il terminera le mandat.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

C. Calvi  
*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073135.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**SPORT HOLDING OVERSEAS PATENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 79.915.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00740, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas  
*Administrateur*

(073140.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 50.631.

—  
**RECTIFICATIF**

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de lire dans l'extrait enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, Réf. LSO-AT03629 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004:

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 août 2004 qu'a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société:

- M. Stein Eitrheim, économiste, demeurant à Tranby (Norvège)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073175.3/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**RAM EURO CENTERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 34.116.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00739, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

(073142.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.175.

—

Il résulte d'un transfert de parts sociales signé en date du 29 juin 2004, que le L&P INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal siège d'activité au 1, Leggett Road, Carthage, Missouri 64836, Etats-Unis d'Amérique, a transféré les 2 parts sociales qu'elle détenait dans la société à LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Depuis, LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG, S.à r.l., est l'associé unique de la Société.

Total: ..... 2 (deux) parts sociales

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

LEGGETT &amp; PLATT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073223.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.246.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Signature.

(073075.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 18.914.

—

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Pour EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073194.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**DIEDRE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 95.133.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, réf. LSO-AU00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004. Signature.  
(073076.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**OPHAIN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 82.144.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004. Signatures.  
(073078.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**CDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.962.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, réf. LSO-AU00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004. Signature.  
(073088.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---

**SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 41.930.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 juillet 2004*

L'Assemblée décide de nommer MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont il terminera le mandat.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00721. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(073131.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

---